

Convention Territoriale Globale

Haut Poitou

2024 - 2028



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU HAUT POITOU 2024 - 2028

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Vienne représentée par le Président de son conseil d'administration, M. Omar MBAYE et par son Directeur, M. Alain TÊTEDOIE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de communes du Haut Poitou, représentée par son Président M. Benoît PRINÇAY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Haut Poitou » ;

Et

- La commune **d'Amberre** représentée par son maire, Mme Céline PLISSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune **d'Avanton** représentée par son maire, Mme Anita POUPEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune **d'Ayron** représentée par son maire, Mme Fabienne GUERIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Boivre-La-Vallée** représentée par son maire, Mme Dany DUBERNARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Chabournay** représentée par son maire, M. Mikaël JOURNEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Chalandray** représentée par son maire, Mme Nathalie PELTIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Champigny-en-Rochereau** représentée par son maire, M. Dominique DABADIE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Cherves** représentée par son maire, Mme Michèle PETREAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Chiré-en-Montreuil** représentée par son maire, M. Ibrahim BICHARA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Chouppes** représentée par son maire, M. Benoît PRINÇAY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Cissé** représentée par son maire Mme. Annette SAVIN dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Coussay** représentée par son maire, M. Philippe CHAMPIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Cuhon** représentée par son maire, M. Philippe GARANGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Frozes** représentée par son maire, M. Laurent MEUNIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Latillé** représentée par son maire, M. Benoît DUPONT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune de **Maillé** représentée par son maire, M. Hubert LACOSTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Maisonneuve** représentée par son maire, M. Jacques ROLLAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Massognes** représentée par son maire, M. Jacques DUSSOUL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Mirebeau** représentée par son maire, M. Daniel GIRARDEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ;
- La commune de **Neuville-de-Poitou** représentée par son maire, Mme Séverine SAINT-PÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Quinçay** représentée par son maire, M. Philippe BRAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Saint-Martin-La-Pallu** représentée par son maire, M. Henri RENAUDEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Thurageau** représentée par son maire, Mme Marie-Claire PELLETIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Villiers** représentée par son maire, M. Joël DORET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Vouillé** représentée par son maire, M. Éric MARTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **Vouzailles** représentée par son maire, M. Roland DUDOGNON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de **d'Yversay** représentée par son maire, M. Anthony LAMY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommées « les communes signataires » ;

Et

- La Mutualité Sociale Agricole Poitou, représentée par le Président de son conseil d'administration, M. Jean-Marie GAUTIER et par son Directeur, M. Pierre PIGEON, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la MSA Poitou »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Poitou en date du 23 mai 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Amberre en date du 27 mai 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avanton en date du 12 juin 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ayron en date du 04 juillet 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boivre La Vallée en date du 18 juin 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chabournay en date du 17 juin 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chalandray en date du 04 juin 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champigny-en-Rochereau en date du 1^{er} juillet 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cherves en date du 20 juin 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chiré-en-Montreuil en date du 25 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chouppes en date du 19 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cissé en date du 12 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coussay en date du 04 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cuhon en date du 18 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frozes en date du 27 mai 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Latillé en date du 12 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maillé en date du 04 juillet 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maisonneuve en date du 14 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Massognes en date du 18 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mirebeau en date du 02 juillet 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Neuville-de-Poitou en date du 04 juillet 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quinçay en date du 10 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Martin La Pallu en date du 11 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thurageau en date du 25 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers en date du 07 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vouillé en date du 14 mai 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vouzailles en date du 18 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yversay en date du 10 juin 2024

PREAMBULE

La Communauté de Communes, les 27 communes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, La Mutualité Sociale Agricole Poitou s'engagent à mettre en œuvre un projet social de territoire concerté visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité d'intervention en direction des habitants.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou a adopté son projet de territoire 2020-2030, c'est l'aboutissement d'une démarche de projet visant à formaliser par écrit les intentions de la Communauté de Communes pour son territoire.

Elément de référence et d'orientation pour son action auprès des usagers et de ses partenaires, il se doit de s'adapter aux évolutions de notre environnement. C'est donc un projet vivant au service de l'intérêt général.

Il s'articule autour de 3 axes majeurs, tous interdépendants :

- 1- Une gouvernance efficiente au service du binôme CCHP/Communes. Développer les compétences internes et l'innovation managériale.
- 2- Développer l'attractivité avec un aménagement cohérent du territoire.
- 3- Favoriser le bien vivre à tous les âges sur notre territoire.

La raison d'être de la CCHP est de mettre la valeur environnementale, la transparence et l'efficience au cœur de ses actions et de favoriser un bloc communal (la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes) au service des usagers et de l'attractivité du territoire.

L'axe 2 et 3 font particulièrement écho à la politique familiale et sociale de la Caf de la Vienne.

La Ctg s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire avec :

- Ses caractéristiques territoriales – cf. *Portrait de territoire en Annexe 1*
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes – cf. *Portrait de territoire en Annexe 1 et liste des équipements et services en Annexe 5*
- Les champs d'intervention prioritaires et les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté – cf. *plan d'action en Annexe 2*
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs – cf. *plan d'action en Annexe 2*

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vienne, la Communauté de Communes du Haut Poitou, les Communes signataires et la Msa Poitou souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes ou les communes signataires ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des co-financements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF :

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur la Communauté de communes du Haut-Poitou s'appuient sur les orientations suivantes, déclinées dans la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2023-2027 et déclinée localement dans la Convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et la Caf de la Vienne :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Par ailleurs, l'ensemble des actions et services soutenus par la Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte de la Laïcité (Annexe 6).

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU ET DES COMMUNES SIGNATAIRES :

Les interventions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, dans le cadre de la présente convention, s'appuient sur ses statuts reprenant les différentes compétences notamment exercées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la vie sociale, du périscolaire, de l'accès aux droits, de la santé et prévention, de la mobilité, du logement, de la culture, du sport et du soutien aux associations.

⇒ En matière de petite enfance, enfance, jeunesse, périscolaire :

- Accueil de la Petite Enfance (comprenant Multi-accueil, RPE et LAEP) ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi après-midi ;
- Accueil de Loisirs adolescents ;
- Accueil périscolaire sur le Nord du territoire ;
- Accompagnement à la parentalité.

⇒ En matière de soutien aux associations et de soutien aux animations culturelles, sportives et de loisirs :

- Actions en faveur de l'insertion sociale et socio-professionnelles ayant une intervention à rayonnement communautaire ;
- Actions en direction des associations ou organismes favorisant l'accès des habitants à des activités sportives, culturelles ou de loisirs, participant par l'organisation d'évènements et/ou manifestations à la promotion de l'image du territoire communautaire ;
- Actions en direction des associations ou organisme dans les domaines touristiques et pour des actions de coopération internationale en conventionnement avec le Département.

⇒ En matière de solidarité-santé :

- Actions de réalisation et/ou de gestion de résidences sociales, de prévention et de communication sur les logements ;
- Création et gestion de Maison de services au public ayant une intervention à rayonnement communautaire ;
- Actions pour la mise en place d'une politique sociale de l'habitat ;
- Actions dans le cadre du Contrat Local de Santé ;
- Actions de prévention sanitaire, de médiation et d'accompagnement des publics fragilisés.

Les Communes signataires représentent un lien de proximité avec les habitants du territoire qui est essentiel pour répondre au mieux aux besoins de la population. Complémentaires de la Communauté de Communes par leurs compétences, elles sont le relais de l'intercommunalité lors de la mise en place des politiques communautaires.

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA POITOU :

En qualité de guichet unique, les actions de la MSA Poitou concernent l'ensemble de la population agricole enfants, jeunes, actifs, retraités, personnes en situation de handicap... et se fixe les priorités suivantes :

- Faciliter la plénitude des droits des allocataires.
- Promotion et prévention de la santé.
- Accompagner les familles dans leurs parcours de vie afin de permettre la conciliation des temps familiaux et professionnels.

- Favoriser la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes.
- Prévenir les situations à risque (habitat, actifs agricoles en difficulté, prévention du risque suicidaire...).
- Améliorer la qualité de vie sur les territoires ruraux, favoriser les solidarités et les liens intergénérationnels.

En vertu de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, la MSA contribue au développement sanitaire et social des territoires ruraux.

Pour ce faire, la MSA accompagne et propose des dispositifs aux territoires et partenaires notamment pour répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Le renouvellement de la Convention territoriale globale est une opportunité pour conforter la politique sociale du territoire du Haut-Poitou. Elle peut ainsi couvrir, en fonction du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

- L'accompagnement à la parentalité ;
- L'accès aux droits et aux services ;
- L'animation de la vie sociale ;
- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La jeunesse ;
- La santé et la prévention ;
- Le logement ;
- La mobilité ;
- L'accès à la culture, aux activités sportives et aux loisirs.

La démarche d'élaboration de la présente Convention Territoriale Globale est engagée sur le territoire depuis septembre 2022 en associant les acteurs institutionnels et associatifs des champs d'actions précédemment cités. Ces travaux ont permis pour la Caf, la Msa et la Communauté de Communes du Haut Poitou de partager une vision commune et un projet commun et d'affirmer les conditions de réussite de ce nouveau partenariat.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé ont permis de définir des orientations stratégiques communes. Aussi 2 enjeux majeurs ont été définis pour cette nouvelle CTG :

- ⇒ **Les familles ont accès à des services adaptés, quel que soit leur commune de résidence ;**
- ⇒ **Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics.**

L'Annexe 3 de la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Vienne, la Communauté de Communes du Haut-Poitou, les Communes signataires et la MSA Poitou s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place des modalités de gouvernance adaptées – cf. Annexe 3.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Caf, de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, des Communes signataires, de la MSA Poitou, élargi à d'autres acteurs autant que de besoin, se réunira annuellement.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions en Annexe 2. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - LES RECOURS

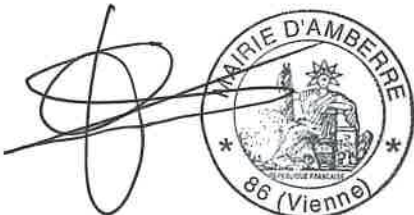
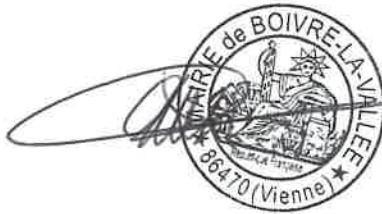
- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

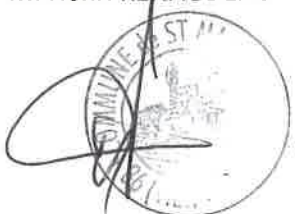
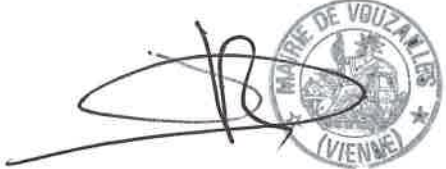
ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Neuville-du-Poitou, le 27 juin 2024

La Caisse d'Allocation Familiale de la Vienne		La Communauté de Communes du Haut-Poitou
Le Directeur 	Le Président 	Le Président M. Benoît PRINÇAY 
La MSA Poitou		
Le Directeur  O. RAGOT DIRECTEUR ADJOINT	Le Président 	
La Commune d'Amberre Mme Céline PLISSON		La Commune d'Avanton Mme. Anita POUPEAU
		
La Commune d'Ayron Mme Fabienne GUERIN		La Commune de Boivre La Vallée Mme Dany DUBERNARD
		
La Commune de Chabournay M. Mikaël JOURNEAU		La Commune de Chalandray Mme Nathalie PELTIER
		

La Commune de Champigny-en-Rochereau M. Dominique DABADIE 	La Commune de Cherves Mme Michèle PETREAU 
La Commune de Chiré-en-Montreuil M. Ibrahim BICHARA 	La Commune de Chouppes M. Benoît PRINCAY 
La Commune de Cissé M. Annette SAVIN 	La Commune de Coussay M. Philippe CHAMPIER 
La Commune de Cuhon M. Philippe GARANGER 	La Commune de Frozes M. Laurent MEUNIER 
La Commune de Latillé M. Benoît DUPONT 	La Commune de Maillé M. Hubert LACOSTE 
La Commune de Maisonneuve M. Jacques ROLLAND 	La Commune de Massognes M. Jean-Jacques DUSSOUL 

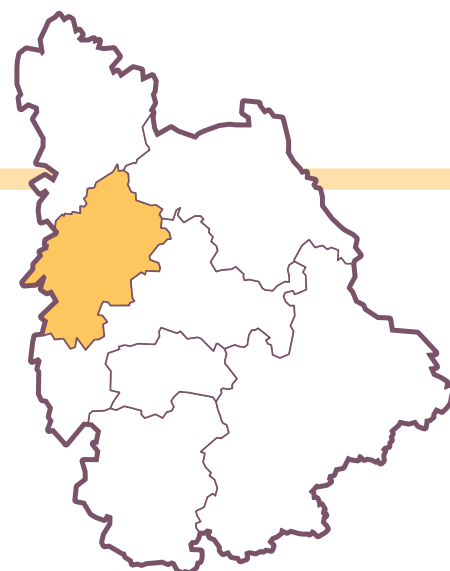
La Commune de Mirebeau M. Daniel GIRARDEAU 	La Commune de Neuville-de-Poitou Mme Séverine SAINT-PÉ 
La Commune de Quinçay M. Philippe BRAULT Le Maire, Philippe BRAULT 	La Commune de Saint-Martin-La-Pallu M. Henri RENAUDEAU 
La Commune de Thurageau Mme Marie-Claire PELLETIER 	La Commune de Villiers M. Joël DORET 
La Commune de Vouillé M. Éric Martin 	La Commune de Vouzailles M. Roland DUDOGNON 
La Commune d'Yversay M. Anthony LAMY M. Hélène MASSIOT Adj. Délégué 	



ANNEXE 1

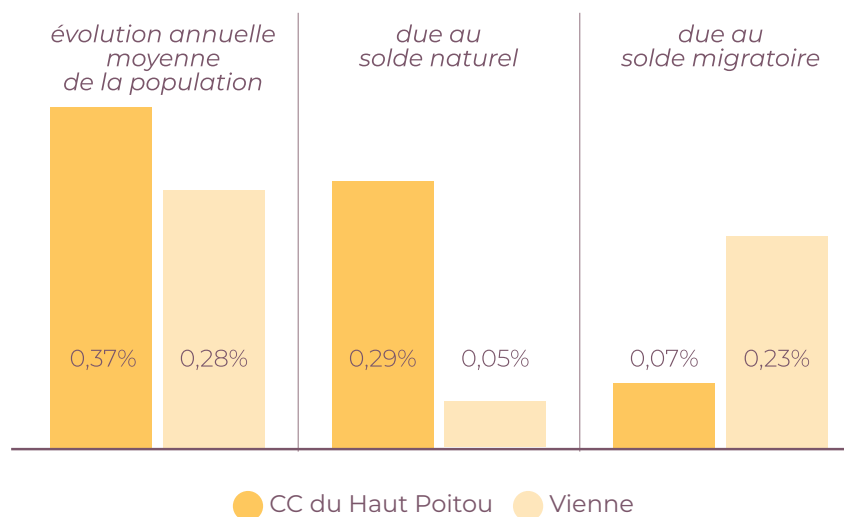
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Communauté de Communes du **HAUT POITOU**



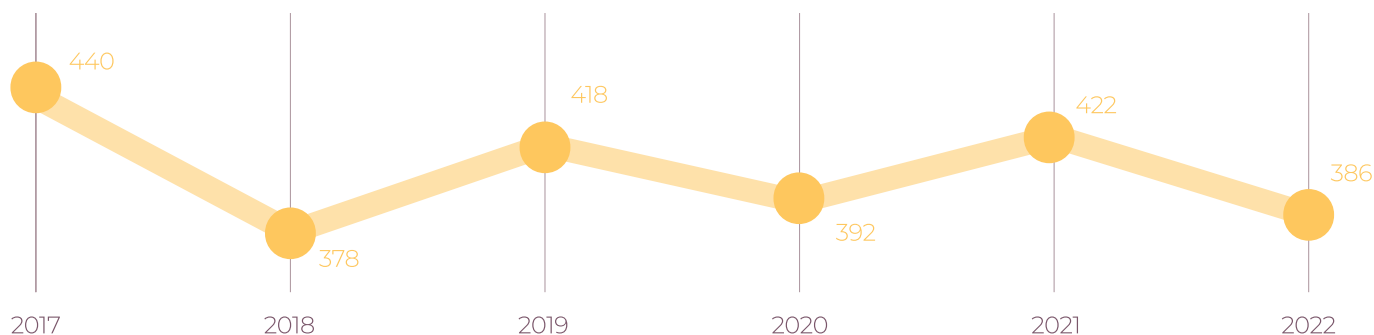
Entre 2013 et 2018, l'évolution de la population est plus conséquente que la moyenne départementale (+0.40%) due à une croissance totale (solde naturel et migratoire positifs). On constate cependant un ralentissement des naissances entre 2020 et 2022 avec une diminution de 1.5%.

Evolution de la population



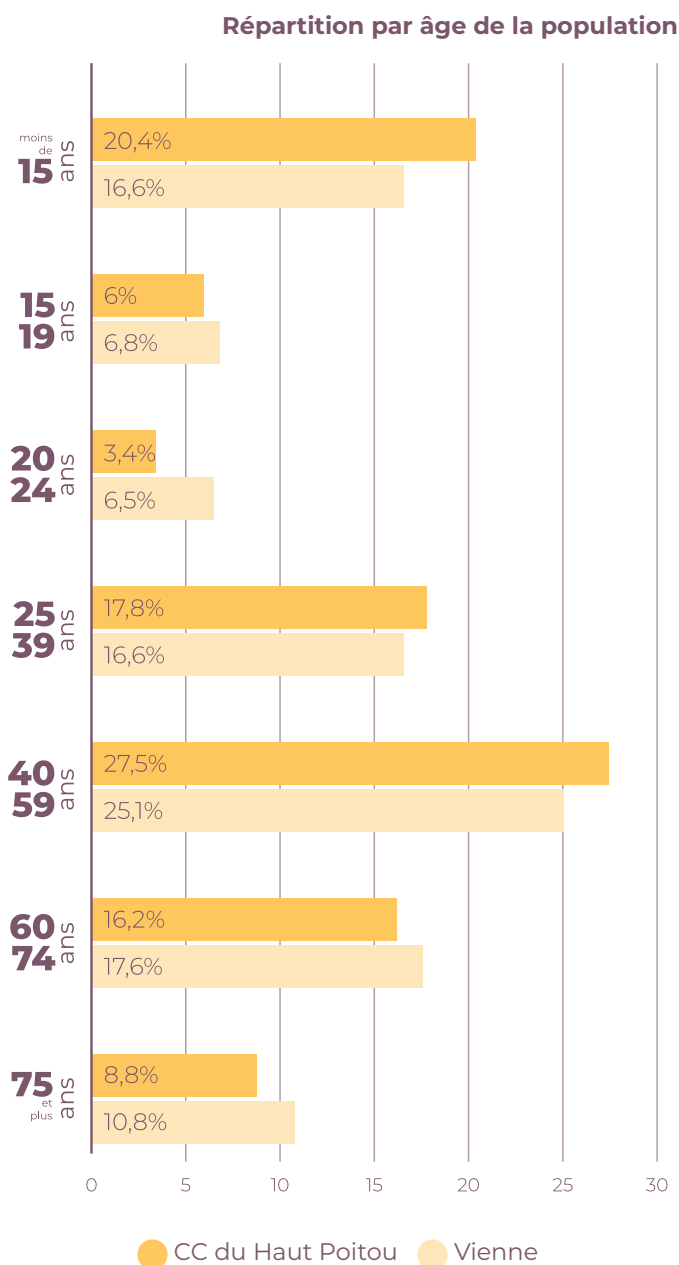
Source : INSEE, RP2019

Evolution des naissances



Source : Pmi

Le territoire présente une part importante de jeunes de moins de 25 ans (30%) et une plus faible part des seniors (60 ans et plus) de 18.5% contre 21.1% au niveau départemental en 2018. L'indice de jeunesse est de 105.6 moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus contre 82.2 pour la Vienne.



Le taux de pauvreté en 2020 est un des plus faibles du territoire (9.1%) et le taux d'emploi est plus élevé que celui observé sur l'ensemble du département. Pour autant, des disparités existent sur le territoire : la commune de Mirebeau présente un fort taux de pauvreté de 20%.

La médiane du revenu par unité de consommation* sur le territoire est de 22 260€ plus élevée que la médiane au niveau du département pour la même année s'élevant à 21 580€.

Les familles avec enfants représentent 38% des ménages du territoire, ce taux est fortement supérieur à la moyenne départementale de 28%.

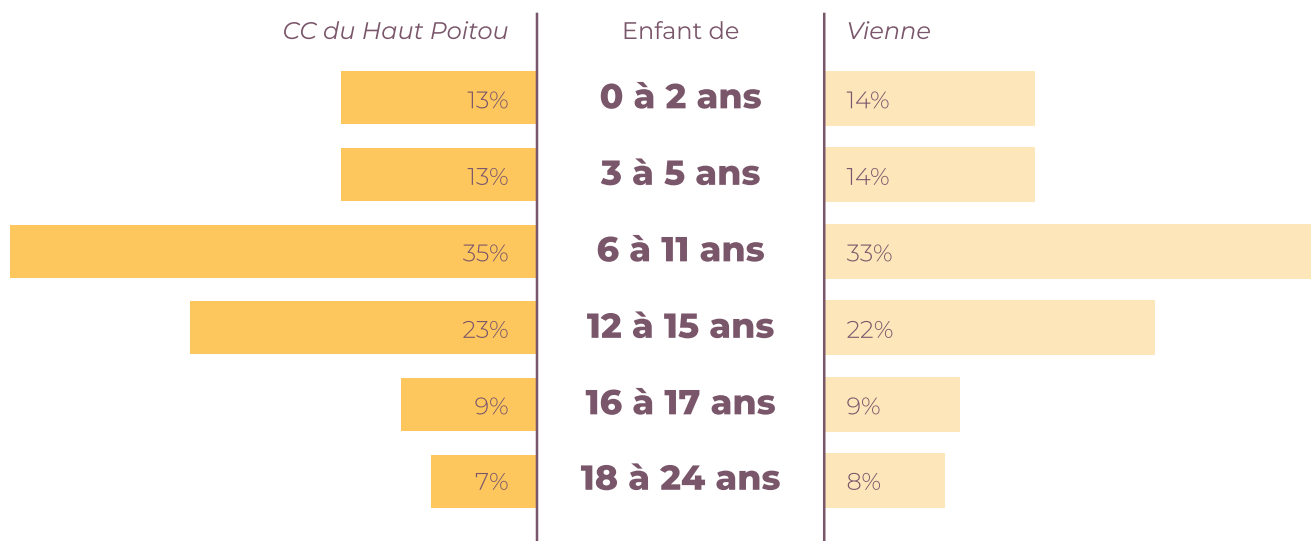
Les familles allocataires à bas revenus représentent également 17% des familles du territoire. Très peu d'allocataires (6%) ont des revenus dépendant des prestations sociales à 100%.

Le territoire est moins concerné par les familles monoparentales et par les familles nombreuses, comparativement aux autres et malgré la part importante de familles avec enfants.

* La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.



Répartition des enfants d'allocataires par tranche d'âge

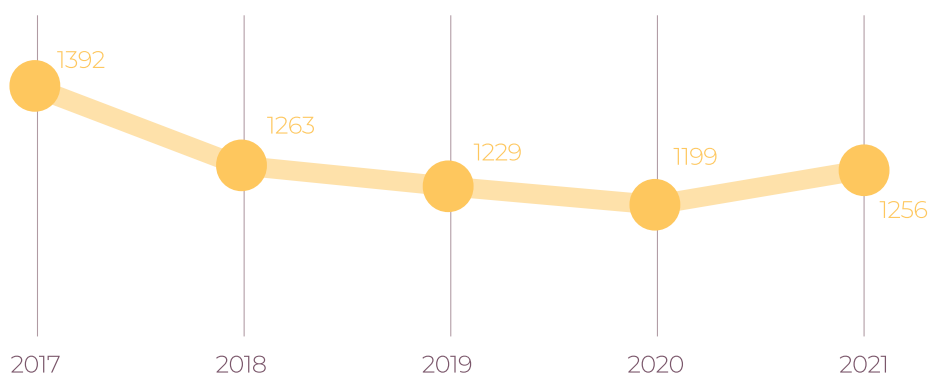


Source : Caf 2021

L'accueil du jeune enfant sur le territoire

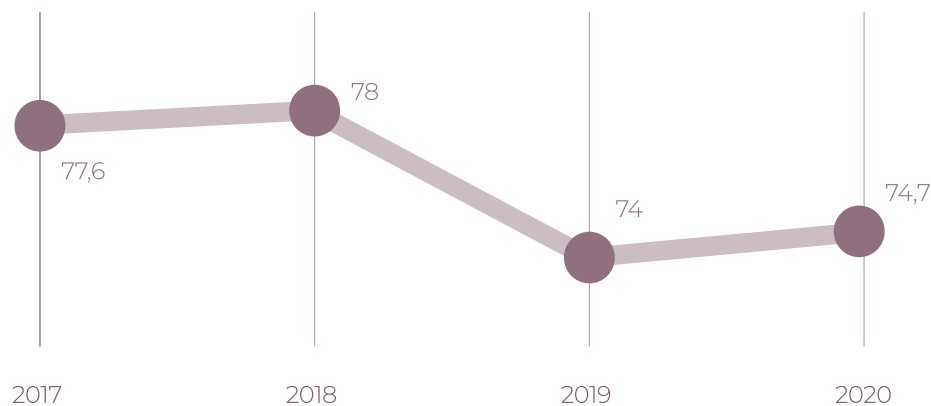
L'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans a diminué de 13% entre 2017 et 2020 et réaugmente de 4.7% entre 2020 et 2021. Après une diminution également du taux de couverture d'accueil du jeune enfant, celui-ci se stabilise à partir de 2019 autour des 74%, taux plus élevé qu'au niveau départemental et national pour la même période.

Evolution des enfants Caf et Msa de moins de 3 ans

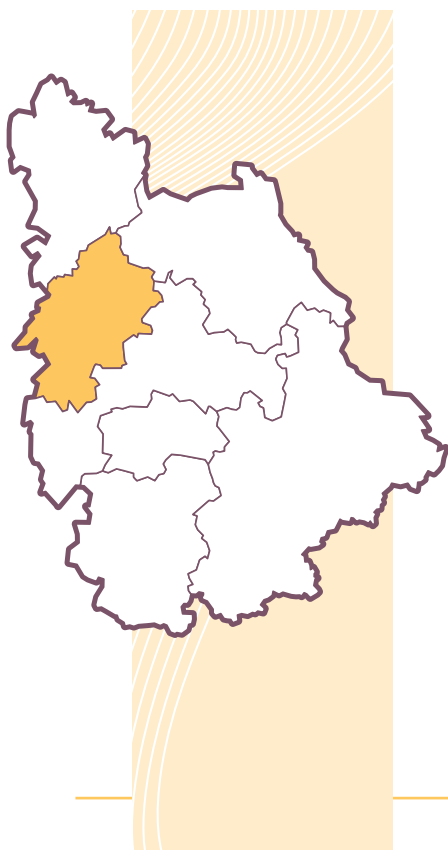


Source : Caf-Msa

Evolution du taux d'accueil du jeune enfant



Source : ONAPE



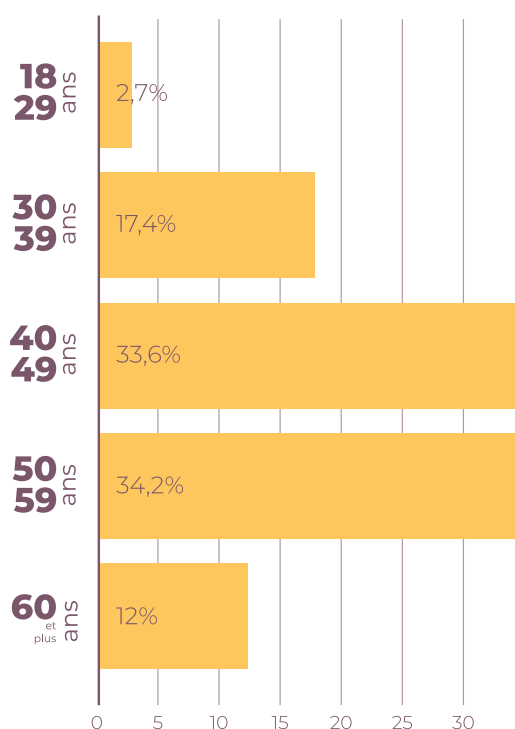
TYPE DE GESTION	MULTI ACCUEIL		ACCUEIL À DOMICILE		MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS			TOTAL
	Nombre de site	Nombre de places	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre d'asmats agréés	Nombre de places	
Publique	1	15	322	1123	4	11	37	1426
Association parentale	6	251						

Sur le territoire, 86 % de l'offre proposée est de l'accueil individuel et 11% de l'accueil collectif, répartie de manière équivalente aux moyennes départementales.

L'offre collective est couverte en grande partie par les associations parentales qui couvrent 251 places des 266 disponibles.

En 2022 12 % des assistants maternels ont plus de 60 ans contre 19% au niveau départemental. Le renouvellement des professionnels de l'offre individuel doit se penser au regard du territoire qui est l'un des plus dynamiques concernant l'installation de familles avec enfants.

Age des assistants maternels du territoire au 31/12/2022



Source : Pmi



Ellyx



santé
famille
retraite
services



DIAGNOSTIC SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Note de synthèse

Solène Cordonnier : solene.cordonnier@la-traverse.org

Maud Picart : maud.picart@la-traverse.org

Olivier Palluault : olivier.palluault@ellyx.fr

1. Note de présentation : objectifs et méthodologie

2. Le territoire : indicateurs démographiques, géographiques, socio-économiques et écologiques

3. Les éléments thématiques de diagnostic

- PETITE ENFANCE & PARENTALITÉ
- ENFANCE
- JEUNESSE (11-15 & 15+)
- CULTURE, SPORT & LOISIRS
- SOLIDARITÉ
- ENJEUX TRANSVERSAUX

4. Les préconisations

- Tableau de synthèse des préconisations

1. Note de présentation : objectifs et méthodologie

Le diagnostic social de territoire est réalisé dans le cadre d'une démarche partenariale engagée entre la CAF, le territoire du Haut-Poitou, et associant la MSA. **Cette étude de diagnostic vient nourrir les priorités d'action de la prochaine Convention Territoriale Globale (2024-2027).** L'objectif est d'identifier les besoins exprimés par les services de l'action sociale et culturelle du territoire, agents, élus, et partenaires, ainsi que les habitant-es bénéficiaires afin de déterminer les enjeux prioritaires et la stratégie à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.

Ce travail de diagnostic a eu lieu de septembre 2022 à juillet 2023 et s'est déroulé en 3 phases de travail successives : analyse quantitative, analyse qualitative et préconisations. La méthodologie utilisée est basée sur une concertation des acteurs locaux* :

PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
● 1 atelier d'identification des données à interpréter ● Analyse de données quantitatives issues de la CAF et d'autres partenaires ● Synthèse documentaire : analyse de plans et diagnostics déjà réalisés	● 4 ateliers de concertation : transition écologique et action sociale (x2), habiter le territoire, action sociale et culturelle ● <i>15 entretiens d'approfondissement avec des représentant-es de structures*</i> ● 4 focus groups avec les publics bénéficiaires de l'action sociale : seniors, jeunesse, handicap, parentalité	● 1 atelier élu-es et services techniques de définition des orientations stratégique ● 1 atelier de co-construction de la feuille de route

Une attention particulière a été portée aux enjeux écologiques au travers d'une analyse thématique des modes d'habiter : la mobilité, le logement, l'économie et l'alimentation. Le lien entre travail social et écologie a également été mobilisé avec les acteurs présents. Une approche systémique a été privilégiée **pour rendre compte de la complexité des problématiques et favoriser des solutions transversales.**

Cette note fait la synthèse de ce travail, en présentant d'abord les grands éléments par type de public puis en détaillant les principales préconisations issues d'un travail de priorisation. L'ensemble des éléments est à retrouver dans le rapport final, **[téléchargeable ici.](#)**

**Les listes des ressources mobilisées et des personnes interrogées sont disponibles en annexe de cette note*

2. Le territoire : indicateurs démographiques, géographiques, socio-économiques et écologiques

D'un point de vue démographique, si le Haut-Poitou connaît un ralentissement démographique (baisse des naissances depuis 10 ans, vieillissement global de la population par rapport à la période 2010-2015), le **territoire demeure relativement dynamique** au regard des autres territoires de la Vienne. Ce dynamisme s'explique notamment par une population jeune importante et un solde migratoire positif.

Géographiquement, la population globale de 41.000 habitant·es est très inégalement répartie puisque **le territoire demeure largement structuré par un effet « couronne » relativement à Poitiers**. La population du territoire (en terme numéraire comme de dynamique) est principalement située dans les communes en forte proximité de Poitiers ou de l'axe Poitiers-Châtellerauld. Cela conduit à des demandes croissantes de services (petite enfance, enfance, jeunesse...) sur cette partie du territoire. A l'inverse, l'ouest et le nord-ouest du territoire subissent un essoufflement plus prononcé de la dynamique de population. Si les besoins en services sont moindres sur un plan quantitatif sur cette partie du territoire, ils demeurent plus aigües et cumulatifs (mobilité, pauvreté, accès plus compliqué en termes de soins, d'emploi, de services de proximité...).

Ce phénomène d'un territoire à deux vitesses se retrouve aussi dans les indicateurs socio-économiques. Si le Haut-Poitou possède une population active plus importante que sur le territoire de la Vienne (le taux de chômage y est moindre, s'établissant en 2020 à 9,5%, contre 12,8% dans la Vienne), les revenus demeurent globalement modestes, bien que plus importants dans les communes situées à proximité de Poitiers. Si la population à bas revenus est davantage présente sur les territoires peuplés, la précarité est à l'inverse proportionnellement plus importante dans l'extrême nord du territoire, et dans le sud ouest du territoire, à savoir les communes les plus rurales et éloignées de l'agglomération poitevine. Un point d'attention particulière doit être porté à Mirebeau, qui connaît un taux très important de personnes couvertes par le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Côté infrastructures, le **territoire demeure globalement bien pourvu en infrastructures et offres de services** sur les volets petite enfance, enfance et jeunesse. Si l'offre de service est perfectible, elle demeure **satisfaisante et diversifiée**. Un rééquilibrage du territoire s'est opéré ces dernières années (par ex. centre social sur Mirebeau), même si le territoire demeure marqué par la réalité sociale présentée plus haut.

L'étude a intégré les défis de la transition écologique de manière transversale, afin qu'ils soient abordés en lien étroit avec les considérations sociales, et non de manière différenciée. Pour les habitant·es et les acteurs du Haut-Poitou, le coût énergétique (logement et voiture) est aujourd'hui particulièrement élevé, notamment du fait d'une dépendance forte à la voiture (environ 2500 euros / an / habitant). Dans le contexte actuel d'inflation, les enjeux autour de la précarité énergétique des ménages, et de l'augmentation des dépenses des structures d'animation de la vie sociale, est un enjeu central.

Côté démographique, les familles avec enfants représentent une part importante des foyers sur le territoire : les 30-44 ans et les 0-14 ans représentent respectivement 20,5% et 20,4%, (contre 17,9% et 17,8% pour le département). Néanmoins, le nombre de naissances est en constante diminution, et le solde naturel est devenu négatif en 2021. Par ailleurs, la structure familiale évolue fortement : une hausse des ménages composés de personne seule (femme seule notamment : +35%, contre +18% d'homme seule) et une hausse des familles monoparentales (+54%). Deux enjeux apparaissent ainsi particulièrement saillants : risque d'isolement pour les femmes seules et besoins de prise en charge spécifique des familles monoparentales.

Le territoire possède aujourd'hui 6 Relais Petite Enfance (RPE), dont un à gestion intercommunale, 7 multi-accueils, dont un à gestion intercommunale, et 3 maisons d'assistantes maternelles. 4 des 7 multi-accueils ont une commission commune d'attribution. Côté parentalité, le territoire possède 3 Lieux Accueil Enfants-Parents (LAEP), en itinérance sur certaines communes du territoire.

FORCES	FAIBLESSES
• Offre diversifiée qui présente toutes les possibilités d'accueil existantes à l'échelle de la CCHP • Un maillage satisfaisant, malgré des disparités au niveau du type d'offre • Réseau parental investi sur l'ensemble de la CCHP (RPE, LAEP, REEAP) • Demande marginale en horaire atypique • Dynamisme des animations proposées par les bibliothèques • Itinérance des LAEP et des RPE	• Un accès inéquitable à l'ensemble de l'offre d'accueil, dont certaines zones sont contraintes à un seul mode de garde ou supposent une forte mobilité des familles (nord) • Parents qui pointent une difficulté d'accès à l'information sur les modes de garde et les demandes multiples pour le multi-accueil • Difficultés des professionnels pour recueillir les besoins des familles • Peu de proposition culturelle professionnelle accessible aux très jeunes enfants • Manque de visibilité de l'offre d'accompagnement à la parentalité • Manque d'accompagnement de parents d'adolescents
OPPORTUNITÉS	MENACES
• Une commission d'attribution commune pour La Cabane à René, MPE, Les lutins de Bellefois et les P'tits Pitres et réflexion à ouvrir sur une commission commune d'attribution aux 7 multi-accueils • Appétence des professionnelles pour le travail partenarial • Accompagner les réflexions en cours sur la création d'un guichet unique d'information sur les modes de garde existants	• Surveiller l'adéquation entre le nombre d'AM et le nombre d'enfants : 12% des AM ont plus 60 ans (19% pour la Vienne) et +4,7% d'enfants de -3 ans entre 2020 et 2021 ; • Baisse d'attractivité du métier d'AM (professionnalisation, contraintes, charges...) • Règles de fonctionnement et critères différents d'un multiaccueil à l'autre • Les crèches et les MAM peuvent avoir un effet sur l'offre et la demande des places du jeune enfant, notamment chez les AM

SYNTHÈSE PETITE ENFANCE & PARENTALITÉ

Le territoire compte 9 structures d'accueil de loisirs couvrant les 3-12 ans et 1 accueil spécifiquement maternel.

Le territoire est donc très largement couvert par une offre de périscolaire (matin et soir) de qualité et seulement 4 accueils en garderie matin et soir n'ont pas de projet éducatif (Latillé, Maillé, villiers, Chabournay). Cet accueil est assuré par 4 association et par la communauté de commune, ce qui semble bénéficier au territoire mais rends l'offre peu lisible par les publics.

Concernant l'accueil d'enfants en horaires atypiques il semblerait que la demande soit assez marginale.

Concernant l'accueil des enfants les mercredis, des listes d'attente s'allongent sur le Neuvilleois. De même, la demande est forte sur les vacances, notamment en début et fin des grandes vacances sur ce territoire avec des listes d'attente conséquentes. Par ailleurs, les structures évoquent des locaux parfois inadaptés, entraînant des déménagements saisonniers pour l'accueil pendant les vacances et qui contribue à la fatigue des équipes. Il y a un enjeu à répondre à cette demande tout en y répondant de façon équitable et en limitant la concurrence entre structures.

Enfin, certaines structures évoquent des difficultés à accueillir les enfants en situation de handicap reconnue à cause d'un manque de personnel, de transports et de locaux adaptés. Cette situation est peut-être liée à un manque de connaissance des dispositifs d'aide.

Général
Accueil de loisir mercredi et vacances
Périscolaire matin et soir

FORCES	FAIBLESSES
● Une offre d'accueil de loisirs et de périscolaire diversifiée qui couvre le territoire de façon homogène ● Une bonne diversité d'offres de séjours pendant les vacances ● Qualité de l'offre périscolaire sur l'ensemble du Haut Poitou : seulement 4 écoles sans projet éducatif	● Méconnaissance des structures des dispositifs pour accueillir des enfants en situation de handicap ● Des demandes non-pourvues d'accueil sur les temps des grandes vacances et des mercredis, particulièrement sur le Neuvilleois ● Manque d'homogénéité dans la qualité des programmes éducatifs et des temps périscolaires
OPPORTUNITÉS	MENACES
● Les nouveaux locaux de la Case répondent à la demande ● Réflexion en cours sur une mutualisation des horaires des animateur-rices CCHP / CSC La Pousse ● Une volonté affirmée des services pour travailler ensemble et mieux communiquer ● Des listes d'attente croissantes sur le Neuvilleois ● Une demande croissante pour l'accueil pendant les vacances et pour les séjours ● Création d'un BAFA de territoire (2022) ● En projet : Ouverture d'un centre d'accueil le mercredi après-midi à Cissé (3-6 ans) ● Mise en place d'un réseau périscolaire	● Des problématiques sociales émergentes : harcèlement, violences intra-familiales ● Développement des communes premières couronnes (Vouillé, Cissé, Villiers) ● Un sentiment d'inégalité entre structures (conditions d'accueil) et crainte exprimée de concurrence autour du Neuvilleois ● Difficultés de recrutement et fatigue des équipes ● Augmentation des coûts du transport et indisponibilité de l'offre ● Manque de professionnalisation des animateur-rices

FORCES	FAIBLESSES
• Existence de secteurs jeunes bien identifiés (La Case, la Pousse, CCHP) • Temps de travail dédié au 16-25 ans (DAV, premiers jobs, forum emploi...) par les CSC, la CCHP, la Mission locale • Travail multi-partenarial : CSC, établissements scolaires, MLI, (11-25 ans) • Partenariats structurants avec les établissements scolaires, les réseaux parentaux... (11-15 ans) • Navette et transports pour les familles (11-25 ans) • De très nombreux jeunes touchés (accueil et délocalisés) (40aine la Pousse, 500 jeunes sur le secteur jeune de la Case) • Itinérance de certaines actions (La Pousse) (11-25) bénéfique pour les publics à mobilité contrainte	• Taux de chômage des jeunes de 21 % (contre 8,5 % pour les 15-64 ans du Haut-Poitou) (27 % à l'échelle nationale pour les 16-25 ans) • Offre de formation concentrée à Poitiers (16-25 ans) • Pas d'offre de logement accessible pour les jeunes précaires, jeunes travailleurs, travailleurs saisonniers (16-25 ans) • Mobilité difficile sur le territoire : manque d'accompagnement globale pour l'obtention du permis B, méconnaissance de l'offre en transport en commun, augmentation du prix du carburant • Offres de services, culturelles... peu adaptées aux jeunes sans possibilité de déplacement • Le local des Z'Ados (Neuville) : excentré et peu attractif
OPPORTUNITÉS	MENACES
• Accueillir des projets transversaux entre structures • Orienter sur les aspirations de la jeunesse (pouvoir d'agir, apprentissage de l'autonomie financières, engagement sociétal, entrepreneuriat) • Développement de lieux de rencontre • Actions délocalisées et le "aller-vers" • Créer des passerelles entre les tranches d'âges • Offre de cyclo à La Pousse, via la Mission locale (16-25 ans) • La Boussole des Jeunes (CCHP, CRIJ) (15-30 ans) • Innov' Jeunes : dispositif de financement de la CAF	• Décloisonner (hébergement, mobilité, emploi, formation, culture...) • Santé mentale et physique (11-25 ans) • Des jeunes difficiles à capter avec une fréquentation assez volatile • Augmentation du coût du carburant (familles et structures) • Local excentré et peu attractif (Local des Z'Ados) • Capacité maximum d'accueil pour les sorties sur les vacances (11-15 ans et 16-25 ans) • Augmentation de la fréquentation sur les vacances (Local, Casa) voire liste d'attente (La Pousse) et les mercredis (Casa) (11-17)

SYNTHÈSE JEUNESSE (11-15 & 15+)

CULTURE

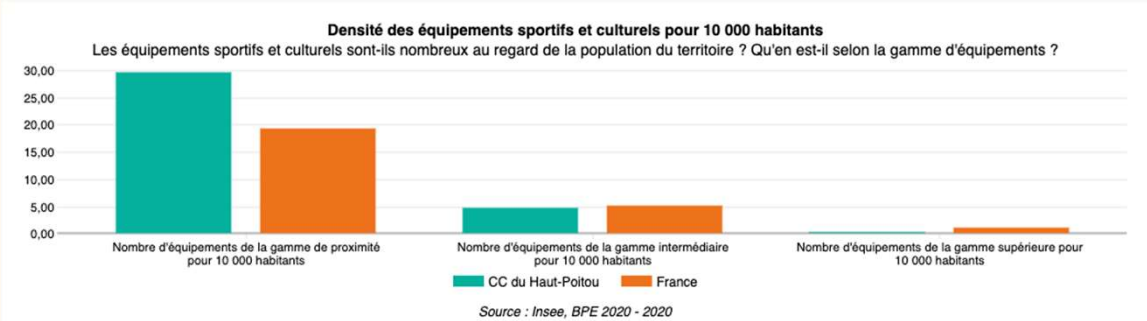
FORCES	FAIBLESSES
• Bon dynamisme associatif et initiatives citoyennes pour animer les villages : éco-lieux à Lavausseau, tiers-lieux (Latillé, Mirebeau), café associatif (Chiré) • Dynamique locale de mise en réseau et bonne programmation (des petits lieux de programmation, des bibliothèques...), notamment autour de Latillé et Boivre-la-Vallée • 2 ludothèques (Mirebeau, Neuville-de-Poitou) • Facilitation de l'accessibilité avec le Pass'Art • Une personne ressource au sein de la CCHP pour la culture • Festival en Poitou (Festival International de Musique de Chambre et Concerts en nos Villages) • Un réseau des bibliothèques gratuit depuis plus de 10 ans, des bibliothèques gratuites pour les mineurs, minima sociaux, demandeurs d'emploi • Des écoles de musiques étendues sur tout le territoire	• Politique culturelle qui manque d'identité ou de proposition forte • Répartition hétérogène d'animations culturelles (spectacles, etc.) concentré à Neuville, Saint-Martin et Vouillé • Manque d'offre en concertation avec certains publics pour le choix de la programmation : jeunes, enfants et peu de propositions culturelles pour les très jeunes enfants (- 6 ans) et leurs familles • Équipements : manque d'équipements d'envergure, pouvant accueillir du monde (salles de spectacle équipées,..., de lieux spécialisés et de lieux de vie dans les villes et village, risque d'isolement • Accès éloigné à l'offre du fait de la taille du territoire : manque d'offre de transport adapté (notamment pour les publics dépendants, les jeunes,...) • Manque de coordination et de partage de l'information entre les différentes offres culturelles • Difficultés à trouver certains co-financements pour des projets culturels ou sportifs
OPPORTUNITÉS	
• Volonté de travailler l'accessibilité financière pour les foyers les plus précaires/à l'ouest du territoire (spectacle, musique) • Une volonté partagée d'élargir l'offre culturelle au-delà de Neuville • Volonté de concertation des jeunes, des personnes en situation de handicap, des accueils périscolaires,... pour une programmation en lien avec les publics de l'action sociale • De plus en plus d'artistes s'installent dans le territoire • Volonté des CSC de développer l'offre culturelle sur le territoire (programmation, pratique amateur, animation...)	

CULTURE, SPORT & LOISIRS

SPORT

“En termes de politiques publiques, les municipalités ou communautés de communes peuvent également jouer un rôle important dans le développement de conditions propices à des comportements bénéfiques pour la santé comme des structures facilitant les déplacements actifs. Concernant la pratique d’activités sportives, le taux d’équipements implantés sur le territoire en 2020 se montre en-deçà du niveau départemental ou régional : 46,1 pour 10 000 habitants contre respectivement 53 et 49,6. Les taux de licences sportives délivrées auprès des jeunes de 5 à 19 ans sont également nettement inférieurs chez les filles comme chez les garçons. Concernant les adultes de 20 à 59 ans et les personnes âgées de 60 ans ou plus, ces taux sont légèrement plus faibles chez les hommes et, à l’inverse, plus élevés chez les femmes. Aussi, des actions pourraient être développées pour encourager la pratique de sport notamment chez les jeunes.”

Contrat local de santé



FORCES	FAIBLESSES
• Présence forte d'activités sportives • Facilitation de l'accessibilité avec les différents Pass : Pass'Art, Pass'Sport, Pass'Environnement... • Des infrastructures et équipements de proximité et des salles de fêtes mises à disposition par les communes pour faciliter le maillage (judo...) • Interventions régulières des associations sportives en lien avec les structures d'accueil de loisirs	• Disparité d'équipements et de dynamisme entre les communes (Nord et Sud) • Des inégalités genrées d'accès au sport
OPPORTUNITÉS	MENACES
Une perception favorable du fait que les actions culturelles et sportives sont nombreuses et variées	• Sentiment d'inégalités géographiques de répartition des activités

La thématique solidarité intègre **les besoins des personnes en situation de handicap, des seniors et des voyageurs.**

Le nombre de personnes couvertes par l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est de **445** pour le territoire du Haut-Poitou. Cette population est principalement présente dans les trois anciens centre-bourgs du territoire, Mirebeau, Neuville et Vouillé, où est également présente une population assez importante de 50-64 ans. Le nombre d'enfants couvert par l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AAEH) s'établit à **165**. Les communes concernées sont celles disposant d'un taux de population 30-45 ans plus importants en proportion des autres types de population d'âge. Il s'agit des communes résidentielles proches de Poitiers (Saint-Martin-la-Pallu, Neuville, Vouillé) et des communes qui ont connu une dynamique de population importante (Champigny, Villiers).

La communauté de communes du Haut-Poitou connaît une situation globale de vieillissement de sa population. La part des plus de 60 ans est de 25%, après une augmentation de +5% sur les 11 dernières années. Cette tranche d'âge a été particulièrement marquée par les années covid (isolement).

Concernant les voyageurs, 2 aires d'accueil sont présentes sur le territoire : un terrain familial à Vouillé, de 6 emplacements, et une aire d'accueil de passage à Mirebeau. Cela concerne 31 ménages par an, **soit une centaine de personnes.**

SOLIDARITÉ (SENIORS, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, VOYAGEURS)

3. Les éléments thématiques

FORCES	FAIBLESSES
● Offre d'associations très satisfaisantes ● Taux d'équipement d'hébergement de personnes favorables ● Acteurs présents (Charte des solidarités, MSA, Habitat Senior Service...) ● Bon maillage des Maisons Frances Services ● Réseaux informels de solidarité (covoiturage, courses...) ● Possibilité de conventionnement des communes avec le CIF-SP (transport solidaire, visite à domicile, renfort canicule)	● Isolement, particulièrement dans les communes périphériques, difficulté d'accès au soin et aux activités socioculturelles pour le très grand âge ● Difficulté d'accès à l'information (bulletin et bouche à oreille) ● Crainte partagée de perte de mobilité et peu de service alternatif à la voiture individuelle (transport à la demande, mobilité douce...) ● Enjeu fort autour du maintien à domicile (santé, transport, services de proximité, isolement)
● Progrès sur la prise en charge depuis 25 ans ● Dispositif d'accès à l'offre culturelle et outils pédagogiques (EJA) ● Bonne disponibilité des infirmières à domicile, itinérance des AS et connaissance des Maison France Service (Accès au droit)	● Mauvaise lisibilité des parcours et difficultés administratives rencontrées par les parents (manque d'accompagnement) ● Difficultés à scolariser les enfants en situation de handicap et manque de places en accueil de loisirs ● Faible visibilité des dispositifs mobilisables d'aide à l'accueil par les accueils de loisirs (Pari86 et renfort CAF) ● Isolement des aidants familiaux ● Problématique de déplacement, demande non-couverte pour du transport adapté
● Deux aires d'accueil de gens du voyage (terrain familial à Vouillé et aire d'accueil de passage à Mirebeau) ● Présence de l'ADAPGV, agrément EVS itinérant et approche du <i>aller-vers</i> ● Partenariat existants autour d'une offre de transport pour les enfants (La Preille, CCHP, PMI, ADAPGV) et pour un suivi global (prévention, santé, scolarité, lien social...)	● Public encore largement discriminé et peu intégré ● Complications majeures au niveau de la scolarisation, de l'accès aux droits et aux soins ● Des offres d'activités adaptées aux petits budgets mais pas au public en grande précarité et incapacité d'accueillir d'avantage de public

SOLIDARITÉ (seniors, personnes en situation de handicap et voyageurs)

En plus d'une analyse par publics bénéficiaires de l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, culture & sport et solidarité), le diagnostic a fait ressortir **5 grands enjeux du territoire**, en résonance avec les grandes lignes du Projet de Territoire de la Communauté de communes du Haut-Poitou :

- **La création, la rénovation, la mise aux normes des équipements et infrastructures**, notamment dans une logique de développement durable et de transition écologique (bâtiment, transport, alimentation)
- **La mise en coopération des acteurs**, dans un souci de partage et d'efficacité de la gouvernance territoriale et d'une mutualisation des ressources (humaines, matérielles...). Cette mise en coopération doit servir l'évolution équitablement répartie de l'offre de service sur le territoire
- **La mise en visibilité des actions opérées** sur le territoire, et leur lisibilité au travers d'une communication accessible et pertinente
- **La professionnalisation et la valorisation des métiers** intervenant sur les différentes thématiques, afin d'en assurer la promotion, et l'amélioration des conditions pour les salariés comme pour leurs structures employeuses (AM, animateurs, transporteurs...)
- **L'accessibilité des services**, que ce soit en termes d'inclusion pour des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité, en termes de tarification sociale, ou de mobilité, enjeu majeur pour un territoire mêlant une géographie suburbaine et rurale

** Une présentation détaillée de ces enjeux transversaux est disponible dans l'analyse qualitative des besoins du territoire, [disponible ici](#)*

LES ENJEUX TRANSVERSAUX

Le tableau présenté sur la page suivante représente le terrain d'action partagé, mis en évidence dans le cadre de ce diagnostic social.

Sur ce terrain d'action partagé, différents projets pourront être menés et mis en place, contribuant aux mêmes objectifs structurants (axes d'intervention). Ils pourront :

- Être portés par la communauté de communes et à son initiative, au regard des compétences qu'elle exerce
- Être menés par un partenaire institutionnel (CAF par exemple), notamment dans un cadre départemental
- S'opérer à l'initiative d'un acteur socio-économique du territoire (association, autre opérateur...)

L'enjeu de ce terrain d'action partagé est d'incarner un cadre de dialogue où les objectifs sont communs, dans un esprit de mise en synergie des ressources (humaines, financières, matérielles...) et des leviers d'action.

Sur ce terrain d'action apparaissent des priorités, définies par les acteurs du territoire lors d'un atelier. Ces priorités permettent de concentrer l'action des acteurs publics comme privés pour les prochains mois et années. Elles incarnent une focale et une volonté politique de concentrer les efforts sur des actions structurantes et partagées. Cela ne signifie pas que le champ d'action de la communauté de communes se limite à ses seules priorités, d'autres actions pouvant être engagées, soit au regard de l'opportunité offerte par un dispositif d'accompagnement ou de financement par exemple, soit au regard de l'évolution d'un besoin spécifique.

Un bilan spécifique de la gouvernance est en cours de réalisation par la CAF, et permettra d'engager des actions spécifiques autour cette thématique. Les priorités affichées dans le tableau sur la page suivante concernent principalement les enjeux de coopération entre acteurs du territoire (axe 2), la professionnalisation et la valorisation des métiers (axe 4), la communication et la visibilité des actions (axe 3). Elles se répartissent entre 5 actions jugées prioritaires (en bleu) et 5 actions importantes (en vert).

14 autres actions ont été identifiées par les acteurs et les habitant-es, portant à 24 le nombre d'actions détaillées dans le cadre de ce travail.

** L'ensemble des actions (prioritaires, importantes et autres) est détaillé dans le livret de préconisation, [disponible ici](#)*

** Les autres actions sont listées en annexe 3 de cette synthèse*

LES ENJEUX TRANSVERSAUX

4. Les préconisations : tableau de synthèse

Axes structurants d'intervention Thématiques	AXE 1: Equipements Infrastructures	AXE 2: Gouvernance, coopération, homogénéité du service	AXE 3: Communication, Visibilité	AXE 4: Professionnalisation et valorisation des métiers	AXE 5: Accessibilité des services
Thème 1: ENFANCE, Périscolaire & Accueils de Loisirs	- Rénover et agrandir certains bâtiments d'accueil des enfants (Arnovel) - Poursuivre les travaux et démarches de sobriété énergétique des bâtiments (Vernière à Quinçay)	- Développer les partenariats en faveur de la réussite éducative (11-15 ans) avec l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs du territoire - Animer un réseau des professionnels jeunesse (11/15 ans et 15 ans et plus)		- Création d'un groupement d'employeur permettant de mutualiser les emplois, favoriser le recrutement, la formation, la pérennisation et la qualité des emplois sur le territoire (proposer des temps complets, avec salaires décentés et harmonisés)	- Réaliser une étude sur les besoins de transport depuis les écoles vers les ALSH les mercredi - Favoriser la création d'un système de transport pour les sorties sur les vacances (accès culture & loisirs)
Thème 2: JEUNESSE		Priorité	- Promouvoir les activités professionnelles locales (public 16-25 ans)	- Mener une réflexion autour du logement des jeunes (temporaire ou permanent)	- Favoriser les moyens de mobilité autonome (location scooter, bourse aux permis de conduire...) - Lutter contre la précarité des jeunes
Thème 3: PETITE ENFANCE		- Mettre en place un guichet unique de la petite enfance (informer les famille, recenser les offres d'accueil, développer la communication avec les communes et les partenaires) - Redéfinir la coordination petite Enfance dans le cadre de la CTG (fonctionnement, réglementation...)	Priorité	- Mutualiser les postes au sein du secteur petite enfance sur le territoire - Travailler à la promotion des métiers de la petite enfance	- Création d'un outil de suivi/observatoire démographique (naissances, fréquentation) et de pilotage en lien avec la démarche départementale
Thème 4: CULTURE, SPORT ET LOISIRS	- Mutualiser les lieux existants et assurer leur développement	- Favoriser des temps et lieux d'espace d'échanges et de projets entre acteurs culturels, sportifs (Tiers Lieux, salles de répétition...)	- Créer un événement-phare pour une identité territoriale commune - Disposer d'un outil de communication territorial pour promouvoir les activités existantes et informer tous les habitants	- Développer l'inclusion dans le sport et la culture des publics en situation de handicap (handisport, sport adapté...), des personnes vulnérables, et des personnes en situation de monoparentalité	
Thème 5: SOLIDARITE		- Organiser des rencontres régulières entre les acteurs territoriaux de la solidarité (interconnaissance, transfert et partage de pratiques)	- Favoriser l'accès à l'information et la connaissance des dispositifs pour les habitants	- Mettre en place des référents famille au sein des ALSH pour mieux accompagner la parentalité	- Coordonner, développer et informer sur les dispositifs de mobilité

ANNEXE 1 | Liste des ressources documentaires mobilisées en parallèle des éléments INSEE



- **Contrat local de Santé** (CLS-ARS), Juillet 2020
- **Contrat territorial de relance et de transition écologique** (CRTE), 2021-2026
- **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET), 2020-2026
- **Projet de territoire** CDC du Haut-Poitou, 2020-2030
- **Schéma local de randonnée**
- **Diagnostic Sport** 2019
- **Diagnostic en cours Actions et Manifestations culturelles**
- **Feuille de route 2020-2026** Service Culture du Haut-Poitou
- **Diagnostic du centre socio-culturel de la Case**, 2019
- Données chiffres brutes de la CAF
- **Projet de territoire "Petites villes de demain"**, Mirebeau, février 2022

ANNEXE 2 | Liste des personnes interrogées dans le cadre des entretiens d'approfondissements

- **La Case**, Centre socio-culturel (Vouillé)
- **La Pousse**, Centre socio-culturel (Mirebeau)
- **ADAPGV**, Association - PRÉCARITÉ ET EXCLUSION
- **FJEPS**, association périscolaire et sport (Neuville-de-Poitou) ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
- **Le Sens du fil**, tiers-lieu (Latillé)
- **Arnovel** (Saint Martin-la-Pallu) ENFANCE, JEUNESSE
- **RPE La Pousse** (Mirebeau) PETITE ENFANCE, PARENTALITÉ
- **RPE Les Petits Pitres** (Avanton) PETITE ENFANCE, PARENTALITÉ
- **Contrat Local de Santé**, Communauté de Communes du Haut Poitou (Neuville) - SANTÉ
- **Comme à la maison**, Tiers-lieu (Neuville-de-Poitou)
- **CIF-SP**, association de solidarité entre les âges (Poitiers) EXCLUSION, MOBILITÉ
- **ADMR**, service à la personne (Poitiers) SENIORS
- **Les Restos du cœur** - PRÉCARITÉ ET EXCLUSION
- **Mairies** : Chalandray, Cherves
- **ALSH** : Petite Rivière (Saint-Martin-la-Pallu), La Passerelle (Chalandray), Le Cap (Boivre-la-Vallée)
- **Multi-accueils** : La Cabane à René (Cissé), L'Île O Doudou (Vouillé), Les P'tits Pitre (Avanton)

ANNEXE 3 | Liste des autres actions identifiées

- Rénover et agrandir certains bâtiments d'accueil des enfants (Arnovel)
- Animer un réseau des professionnels jeunesse (11/15 ans et 15 ans et plus)
- Promouvoir les activités professionnelles locales (public 16-25 ans)
- Favoriser la création d'un système de transport pour les sorties sur les vacances (accès culture & loisirs)
- Mutualiser les postes au sein des secteurs petite enfance, enfance, jeunesse et périscolaire
- Travailler à la promotion des métiers de la petite enfance
- Coordonner, développer et informer sur les dispositifs de mobilité
- Mettre en place des référents famille au sein des ALSH pour mieux accompagner la parentalité
- Poursuivre les travaux et démarches de sobriété énergétique des bâtiments (Vernière à Quinçay)
- Développer l'inclusion dans le sport et la culture des publics en situation de handicap (handisport, sport adapté...), des personnes vulnérables, et des personnes en situation de monoparentalité
- Créer un événement-phare pour une identité territoriale commune
- Favoriser les moyens de mobilité autonome (location de scooter, bourse aux permis de conduire, transport solidaire à la demande...)
- Lutter contre la précarité des jeunes
- Mutualiser les lieux existants et assurer leur développement

Ellyx



santé
famille
retraite
services



Pour toute précision ou question relative à ce travail, vous pouvez contacter...

Solène Cordonnier (La Traverse) : solene.cordinnier@la-traverse.org

Maud Picart (La Traverse) : maud.picart@la-traverse.org

Olivier Palluault (Ellyx) : olivier.palluault@ellyx.fr



ANNEXE 2

ORIENTATIONS
PLAN D'ACTIONS
FICHES ACTIONS

1- Les familles ont accès à des services adaptés quelque soit leur commune de résidence.

2- Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics.

1- Les familles ont accès à des services adaptés quelque soit leur commune de résidence.

1-1 Rendre les services visibles, accessibles à tous

1-2 Adapter les offres en fonction des besoins des familles

MOYENS ENGAGÉS AUX SERVICES DES PROJETS

CCHP	CAF	MSA
• Chargée de coopération territoriale CTG ; • Chargés de coopération thématiques et / ou responsables de service ; • Subvention de fonctionnement et/ou d'investissement ; • Financement des services en gestion directe, et projets initiés par la CCHP ; • Mise à disposition de locaux, de matériels, de personnels ; • Service communication de la CCHP (site internet, Facebook...).	• Mise à disposition de données statistiques ; • Soutien technique du Chargé de conseil et de développement du territoire ; • Soutien technique du Chargé de mission SDSF/CTG ; • Soutien financier le cas échéant.	• Mise à disposition de données statistiques ; • Soutien technique du Conseiller Social de Territoire ; • Soutien technique du Chargé d'études petite enfance / enfance / jeunesse / famille ; • Soutien financier le cas échéant.

INDICATEURS / CHANGEMENTS ATTENDUS / IMPACTS

Augmentation du niveau de connaissances des services, des professionnels entre eux.
Nombres d'actions transversales proposées aux acteurs.
Les habitants ont une meilleure connaissance et visibilité des services, actions existantes.
Un plus grand nombre de familles accèdent aux structures d'accueil grâce à la tarification modulée (QF ou taux d'effort).
Les habitants utilisent davantage de moyens de déplacement, notamment issus des démarches participatives.
Amélioration du recours aux droits et aux services.

AXE 1 - Les familles ont accès à des services adaptés quel que soit leur commune de résidence.

1-1 Rendre les services visibles, accessibles à tous

CADRE DE REFERENCE

COG CAF 2023-2026
COG MSA 2021-2025
SDSF-2023-2026

CONTEXTE / ENJEUX

Le territoire est pourvu d'un grand nombre d'acteurs qui ne se connaissent pas nécessairement.
Il faut créer et/ou maintenir du lien entre les acteurs.
Il existe des contraintes, de plus en plus fortes, sur la mobilité.
Informers les usagers sur les ressources existantes afin d'éviter le non-recours aux droits.
Favoriser l'accès au numérique pour tous
Proposition d'hébergement temporaire, saisonnier sur le territoire
Meilleur équilibre des charges de travail des accueillants LAEP.
Evolution de la fréquentation des LAEP.
Evolution du nombre d'actions REAAP.
Création effective d'un Espace de Vie Sociale.
Nombre de familles ayant recours à l'aide au départ en vacances, aux « colo apprenantes » ...

Objectifs	Exemple(s) de projet(s)	PARTENAIRES (Pilote/Associés)
Renforcer la cohérence de l'ensemble des services aux habitants	✓ Repenser la Journée des associations / services aux familles. Coordination entre les acteurs pour organiser cette journée, se rencontrer afin de dynamiser cet événement.	Agents, techniciens, bénévoles, élus politique et gestionnaires, secrétaires de mairies

Objectifs	Exemple(s) de projet(s)	PARTENAIRES (Pilote/Associés)
Créer de nouvelles solutions de mobilité adaptées au contexte territorial (rural) et aux besoins des habitants.	✓ Location de vélos électriques, scooters, voitures électriques ✓ Plateforme de covoiturage pour les déplacements quotidiens au sein du territoire du Haut Poitou ✓ Mobilité inversée : Développer la notion « d'aller vers », proximité	CSC, MLI Mairies ADMR Région
Adapter la tarification des différents services (culturel, sportifs, loisirs...) au plus près de la réalité des habitants	✓ Tarification modulée : QF, Taux d'effort ✓ Gratuité de certains services ✓ Pass' culture, Pass'sport...	Habitants, collectivités, département, CAF, MSA, CSC
Favoriser l'itinérance des services pour un meilleur maillage (LAEP, REAAP, Culture...)	✓ Améliorer la couverture d'intervention des LAEP ✓ Développer l'accès à la culture, notamment dans le Nord du département	
Lutter contre le non recours aux droits	✓ Information par les professionnels du social sur les dispositifs existants auprès des acteurs. ✓ Orientation et informations des familles (via MFS, Epicerie sociale, ALSH, crèche, ...) ✓ Proposer des informations sur la mise en valeur du territoire (des emplois, des services ...)	Espace France Services Conseillers numériques Acteurs sociaux Secrétaire de Mairie

AXE 1 - RENDRE LES SERVICES VISIBLES ET ACCESSIBLES

1-2 Adapter les offres en fonction des besoins des familles

CADRE DE REFERENCE

COG CAF 2023-2026
COG MSA 2021-2025
SDSF 2023-2026

CONTEXTE / ENJEUX

Mieux faire connaître et valoriser l'offre de services auprès des habitants, des acteurs, des élus.
La CCHP souhaite favoriser l'accès aux services et aux activités sur le Haut-Poitou en vue d'améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Objectifs	Exemple(s) de projet(s)	PARTENAIRES (Pilote/Associés)
Créer une porte d'entrée où l'information globale des services aux familles, serait transmise aux habitants	✓ Proposition d'un ou de plusieurs Guichets Uniques de proximité (Plaquette communes des crèches, pré inscriptions communes des crèches) ✓ Présenter les services du territoire lors de l'accueil des nouveaux habitants dans les communes, lors des vœux ou lors d'action spécifique comme « un bébé - un arbre ».	RPE (pilotes) Crèches, LAEP, ALSH, secteur jeunes... Secrétaires de Mairie. Représentants associatifs Services CCHP

Garantir un accueil de qualité à tous les enfants et leurs familles	✓ Mise en place du service public de la petite enfance (SPPE) ✓ Halte-garderie itinérante sur le nord du territoire ✓ Développer des projets passerelles (crèche/ALSH, ALSH/secteur jeunes, ALSH/collège, crèche/école...) ✓ Assurer la continuité éducative (réseau PEDT)	Tous les services
Développer des outils inter-structures d'informations sur des actions / services ponctuels ou permanents	✓ Mise à jour du guide à la population ✓ Projets 1^{er} job 16-25 ans / Séjours	Tous les services

Objectifs	Exemple(s) de projet(s)	PARTENAIRES (Pilote/Associés)
Droit au logement : Créer des possibilités d'hébergement temporaire, permanent, saisonnier...	✓ Co-location intergénérationnelle ✓ Résidence habitat jeunes (Foyer de jeunes travailleurs) ou une auberge de jeunesse	CCHP Acteurs sociaux CSC...
Anticiper l'organisation des temps scolaires avec l'arrêt du fonds de soutien	✓ Maintenir la réussite et la continuité éducative ✓ Adapter l'offre selon les choix des communes	Education Nationale Communes Structures « éducatives »
Favoriser le départ en vacances des différents publics	✓ Labellisation « Colos apprenante », pass' colo ✓ Faire connaître les dispositifs existants ✓ Séjours familles	

2- Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics

2-1 Favoriser la transversalité entre les acteurs

- Faire réseau
- Se connaître
- Mutualiser

2-2 Pérenniser les emplois - Valoriser les métiers

MOYENS ENGAGÉS AUX SERVICES DES PROJETS

CCHP	CAF	MSA
• Chargée de coopération territoriale CTG ; • Chargés de coopération thématiques et / ou responsables de service ; • Subvention de fonctionnement et/ou d'investissement ; • Financement des services en gestion directe, et projets initiés par la CCHP ; • Mise à disposition de locaux, de matériels, de personnels ; Service communication de la CCHP (site internet, Facebook...).	• Mise à disposition de données statistiques ; • Soutien technique du Chargé de conseil et de développement du territoire ; • Soutien technique du Chargé de mission SDSF/CTG ; • Soutien financier le cas échéant.	• Mise à disposition de données statistiques ; • Soutien technique du Conseiller Social de Territoire ; • Soutien technique du Chargé d'études petite enfance / enfance / jeunesse / famille ; • Soutien financier le cas échéant.

INDICATEURS : CHANGEMENTS ATTENDUS / IMPACTS

Recensement du nombre de poste mutualisé, du nombre d'ETP créé ou pérennisé.
 Nombre de formations, informations proposées aux bénévoles, aux élus...
 Taux d'évolution du nombre de jeunes participant au BAFA de territoire
 Nombre d'animateurs fidélisés grâce au BAFA de territoire
 Participation des structures au forum de l'emploi
 Evolution du nombre de PEDT signés
 Nombre de CLAS sur le territoire
 Evolution du nombre d'actions favorisant l'implication des parents dans l'école, dans les structures d'accueil

AXE 2 - Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics

- **2-1 Favoriser la transversalité entre les acteurs**
 - Faire réseau ;
 - Se connaître ;
 - Mutualiser...

CADRE DE REFERENCE

COG CAF 2023-2026

COG MSA 2021-2025

SDSF 2023-2026

CONTEXTE / ENJEUX

Pérenniser le niveau des services.

Créer du lien entre partenaires ; créer un réseau partenaire (interconnaissance),

Faire émerger des actions collectives par rapport à une problématique, collaborer entre partenaires, avec l'accord de la famille, pour une situation individuelle

Objectifs	Exemple(s) de projet(s)	PARTENAIRES (Pilote/Associés)
Favoriser la transversalité entre les acteurs	✓ Regroupement annuel de tous les acteurs du territoire ✓ Défis sportifs, culturels... inter structures ou « mixtes » ✓ Séminaires, Formation	Agents, techniciens, bénévoles, élus politique et gestionnaires, services. Secrétaires de mairies ...
Développer la coordination des actions autour de la parentalité	✓ Favoriser l'accessibilité des actions de soutien à la parentalité ✓ Proposer des projets facilitant le répit parental	Structures Petite enfance, enfance, jeunesse ACEPP86

**Animer des temps collectifs
interprofessionnels**

- ✓ Favoriser la mise en place des projets transversaux
- ✓ Créer un réseau d'EAJE
- ✓ Proposer des temps entre professionnels

Chargées de coopération
thématiques
ACEPP86

AXE 2 - Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics

2-2 Pérenniser les emplois – Valoriser les Métiers

CADRE DE REFERENCE

COG CAF 2023-2026
COG MSA 2021-2025
SDSF 2023-2026

CONTEXTE / ENJEUX

Les problématiques de recrutement dans le secteur de l'animation (petite enfance, enfance, jeunesse), déjà observées depuis quelques années s'accroissent. La crise Covid a semblé-t-il accélérer cette tendance. Pour assurer le maintien dans les années à venir d'une offre d'accueil de qualité (en ALSH, crèches...) avec du personnel formé en conséquence, il devient urgent d'agir pour l'attractivité de l'emploi dans ce domaine

Objectifs	Exemple(s) de projet(s)	PARTENAIRES (Pilote/Associés)
Pérenniser les emplois sur le territoire (mutualisation, évolution des temps de travail...)	✓ Finaliser l'état des lieux déjà entrepris sur la précédente CTG (Groupement d'employeur par bassin de vie) ✓ Accompagnement à la gouvernance ✓ Favoriser le recrutement des saisonniers (logement, salaires, mobilité ...)	Le département MLI Structures employeurs Ligue de l'enseignement, fédération CSC
Améliorer la communication	✓ Création ✓ Créer un réseau d'EAJE ✓ Proposer des temps entre professionnels	ACEPP86
Accompagner les professionnels et les bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions	✓ Formation des bénévoles, des professionnels... ✓ Adapter l'offre de formation aux besoins des acteurs	Organismes de formation Guid'Asso 86

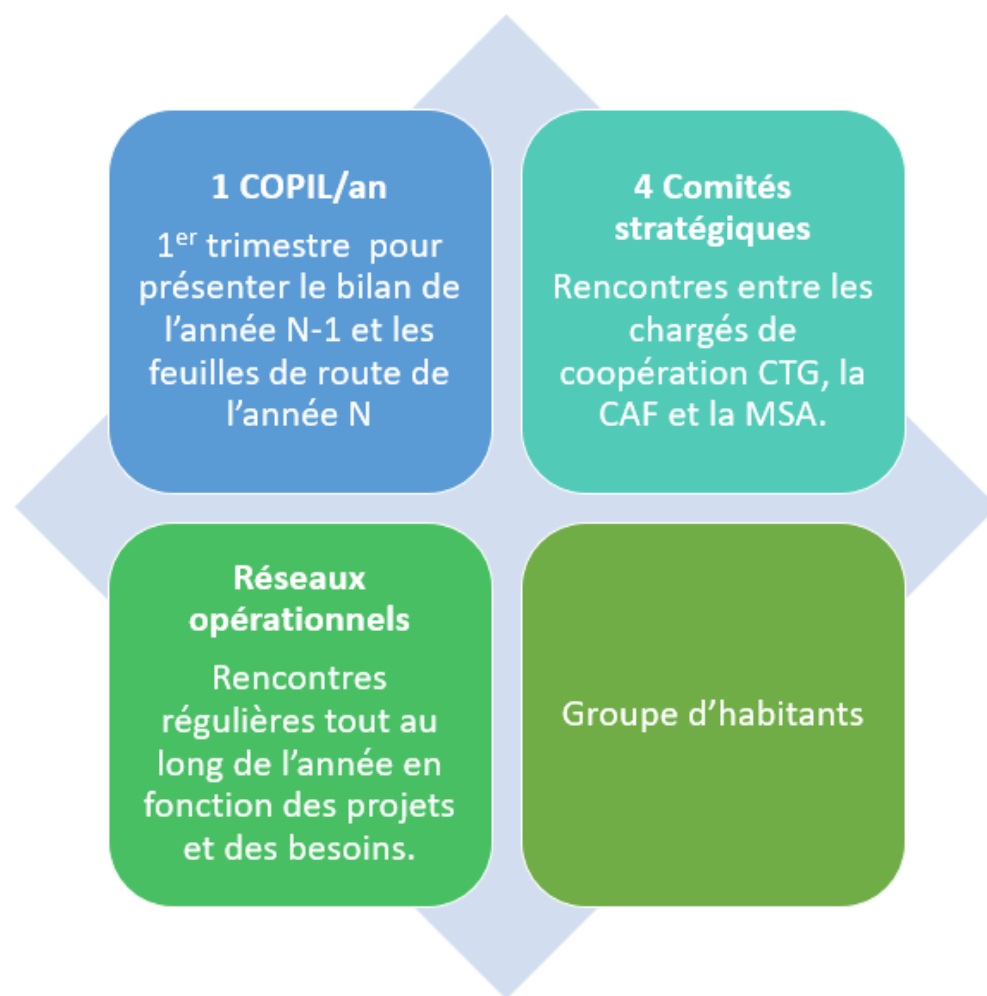
Objectifs	Exemple(s) de projet(s) (2 ou 3 max)	PARTENAIRES (Pilote/Associés)
Répondre aux problématiques de recrutement dans le secteur de l'animation	✓ Informer sur les métiers de l'animation ✓ Soutenir le départ en formation et l'accès aux stages : BAFA territoire, bourse CCHP	Organismes de formations ALSH du territoire



ANNEXE 3

MODALITE DE PILOTAGE
STRATÉGIQUE ET OPERATIONNEL
SUIVI DE LA CTG

Vers une
gouvernance active et
efficiente au service
des projets du territoire



INSTANCE	MEMBRES	RÔLE
Le comité de Pilotage	• CCHP : Président, Vice-Présidents (Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Périscolaire, Culture, Sport, Santé et Solidarité, Directeur Général des Services, Directeur Population Attractivité, Responsable Pôle Vie Sociale et Familiale, Chargée de coopération territoriale • CAF : Président, 1 administrateur, directeur de la CAF, responsable de l'Action sociale, chargé(e) de conseil et développement et chargée de mission CTG • MSA : Président, 1 administrateur, directeur de l'Action sociale, Conseiller(e) sociale de territoire. • Représentant(s) des associations : 2 membres	Cette instance se réunit une fois par an entre janvier et avril. Il peut être amené à se réunir souvent durant l'année d'évaluation et renouvellement de la convention. Il doit à minima pouvoir prendre connaissance de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG et valider les orientations annuelles. Il est préparé en lien étroit avec le chargé de conseil et développement et animé par le chargé de coopération territoriale pilote de la CTG. Ce dernier assure par sa fonction un rôle de secrétariat général de la CTG.
Le comité stratégique	• CCHP : Chargé(e) de coopération territoriale, chargé(e)s de coopération thématiques • CAF : chargée de conseil et de développement • MSA : Conseiller(e) sociale de territoire.	Il impulse la mise en œuvre des projets en lien avec les axes de la CTG. Il propose des outils pour l'animation des rencontres et des temps de formation si nécessaire. Il est garant du cadre de réflexion et de travail proposé. Il s'assure de l'avancée des travaux, de l'homogénéité de la démarche, en lien avec les réseaux opérationnels. Il organise les rencontres inter-thématiques (rencontres communes des équipes projets), Il prépare les comités de pilotage. Il soumet les méthodes de travail et organise les comités de pilotage.
Les réseaux opérationnels	Les chargé(e)s de coopérations thématiques : • Petite enfance ; • Enfance ; • Animation vie sociale ; • Sport ; • Santé Solidarité ; • Jeunesse ; • Parentalité ; • Numérique Logement ; • Culture ; • Bibliothèques ; • Périscolaire	Ils organisent et préparent les rencontres des acteurs. Ils sont porte-paroles des travaux élaborés au sein des réseaux. Ils assurent la cohérence entre le projet politique, la CTG et les actions mises en œuvre sur le territoire. Ils jouent un rôle d'interface entre le comité stratégique, le comité de pilotage et les réseaux. Ils sont garants de la méthode et du déroulé des séances de travail, et non du contenu qui est, quant à lui, élaboré par l'ensemble des porteurs de projets.

Les chargés de coopérations

Le développement des CTG depuis 2018 a été l'occasion de substituer les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) par de nouveaux dispositifs financiers. A ce titre, un financement sur la coordination du CEJ était identifié au sein des collectivités territoriales pour faciliter le développement des services aux familles.

En lien avec la COG 2018-2022, le déploiement progressif des CTG et la fin des CEJ s'accompagne d'une évolution de ces fonctions vers des postes de coopération en lien direct avec les objectifs prioritaires de la COG et les attendus des CTG.

Ces nouvelles fonctions s'inscrivent dans un rôle d'ingénierie et visent à garantir une structuration du pilotage et de l'animation des axes stratégiques de la CTG sur chaque territoire.

Concrètement, l'intégralité des postes de coordination financés dans le cadre des CEJ sont redéployés vers des fonctions de coopération au sein des collectivités. Ce redéploiement s'appuie sur le référentiel d'emploi du chargé de coopération CTG proposé par la CNAF.

Rappel du cadrage des chargés de coopération

En lien avec les préconisations de la fiche repère « Pilotage : diagnostic, coopération, ingénierie », un cadrage local complémentaire est proposé permettant de structurer une démarche cohérente, équitable et efficiente sur l'ensemble des territoires du département.

Ainsi, pour qu'une fonction soit éligible :

- ✓ Elle doit correspondre à l'un des **2 niveaux suivants** :
 - Chargé de **coopération territoriale** : *Il porte une vision stratégique et globale du développement des politiques sociales dans le cadre de la CTG sur l'ensemble du territoire ou un sous-ensemble du territoire ;*
 - Chargé de **coopération thématique** : *Il porte une vision globale d'une thématique sur l'ensemble ou un sous-ensemble du territoire. Il est garant de la dynamique partenariale et transversale de cette thématique sur le territoire.*
 -
- ✓ Il est possible de prendre en compte de la coordination administrative dans le cadre de l'appui au poste de chargé de coopération territorial CTG ;
- ✓ Elle doit consacrer un minimum de 0,2 Etp sur cette fonction coopération ;
- ✓ L'agent qui occupe la fonction doit être identifié nominativement par la Caf et disposer d'une fiche de poste faisant mention des missions en lien avec la CTG ou, en l'absence de fiche de poste à jour, d'une lettre de mission de sa collectivité. Il s'agit là d'une pièce justificative obligatoire pour établir les conventions et réaliser les paiements ;
- ✓ Les fonctions managériales significatives (directeur/chef de service) sont plafonnées à 0,8 Etp considérant que, du fait de la fonction managériale, ils ne peuvent raisonnablement dédier 1 Etp à un rôle de chargé de coopération
- ✓ Elle ne doit pas occuper une fonction de DGS. Idem pour les fonctions de DGA sauf pour les territoires ruraux faiblement dotés en fonction d'ingénierie.
 - ✓ Elle ne doit pas occuper une fonction support relevant de la gestion administrative, comptable et/ou financière des services de la collectivité, quand bien même ces activités interviennent sur des services « concernés » par la CTG.
 - ✓ Elle ne peut être déjà couverte par une autre prestation de la Caf. Le temps de travail financé doit être dédié à la fonction

Répartition des fonctions de coopération sur le territoire

Emplo yeur	Thémati que	Nombre ETP contractu alisé
CCHP	Chargé de coopération territorial	0,8
CCHP	Enfance	0,4
CCHP	Périscolaire	0,4
CCHP	Petite Enfance	0,8
CCHP	Parentalité	0,4
CCHP	Jeunesse	0,5
CCHP	AVS	0,5
CCHP	Santé	0,3
CCHP	Solidarité	0,5
CCHP	Sport	0
CCHP	Culture	0
TOTAL= 4,6 ETP		

Missions du chargé de coopération territorial

Il porte une vision stratégique et globale du développement des politiques sociales dans le cadre de la CTG sur l'ensemble du territoire ou un sous-ensemble du territoire

Mise en œuvre du projet social de territoire en cohérence avec les ambitions de la CTG <i>(Axes, enjeux de transformation et projets)</i>	○ Impulser et coordonner les projets en lien avec les axes de la CTG ○ Garantir la cohérence entre les orientations politiques, les décisions du comité de pilotage et les actions mises en œuvre dans le cadre de CTG ○ Coordonne des groupes projets issus de la CTG ○ Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques ○ Réaliser des états des lieux, analyses et recensement des besoins ○ Soutenir le développement (qualitatif et quantitatif) des équipements ou services aux familles en lien avec les acteurs du territoire ○ Garantir la diversification et l'accessibilité des offres de services sur l'ensemble du territoire
Animation de la relation politique et administrative avec les élus, les partenaires et les habitants	○ Préparer et actualiser les éléments d'aide à la décision des élus en lien avec les instances de pilotage de la CTG ○ Garantir le bon fonctionnement des instances de gouvernance et de la relation politique Caf-élus ○ Réguler les relations entre institutions, acteurs et population ○ Construire une stratégie de communication autour des ambitions de la CTG ○ Développer des instances de concertation et mobilisation des habitants ○ Valoriser la participation des habitants dans la mise en œuvre des politiques de développement ○ Accompagner les porteurs de projets en coordination avec les acteurs du territoire
Mobilisation et coordination des réseaux d'acteurs du territoire	○ Animer, coordonner et évaluer le réseau des chargés de coopération reconnus par la CTG ○ Garantir la cohérence des différents échelons de la coordination sur les territoires ○ Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux sur les orientations de la CTG ○ Coordonner les travaux des comités de pilotages, groupes techniques, commissions thématiques ou territoriales ○ Développer les échanges de pratiques et de mutualisation entre les acteurs ○ Participer aux comités opérationnels départementaux dans le cadre des schémas départementaux en lien avec les autres échelons de coordination ○ Garantir l'articulation avec les autres chartes et dispositifs présents sur le territoire (Contrat Local de Santé, Numérique, Charte Famille...)
Gestion administrative et évaluation de la CTG des politiques publiques qui y concourent	○ Elaborer, suivre et évaluer les conventions partenariales et les dispositions conventionnelles en lien avec le pilotage de la CTG ○ Assurer l'interface privilégiée avec les partenaires et notamment la Caf dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la CTG ○ Coconstruire les indicateurs de suivi avec les instances de gouvernance ○ Coconstruire la méthode d'évaluation quantitative et qualitative en veillant à développer des démarches participatives ○ Communiquer sur les résultats auprès des différentes instances

Missions du chargé de coopération thématique

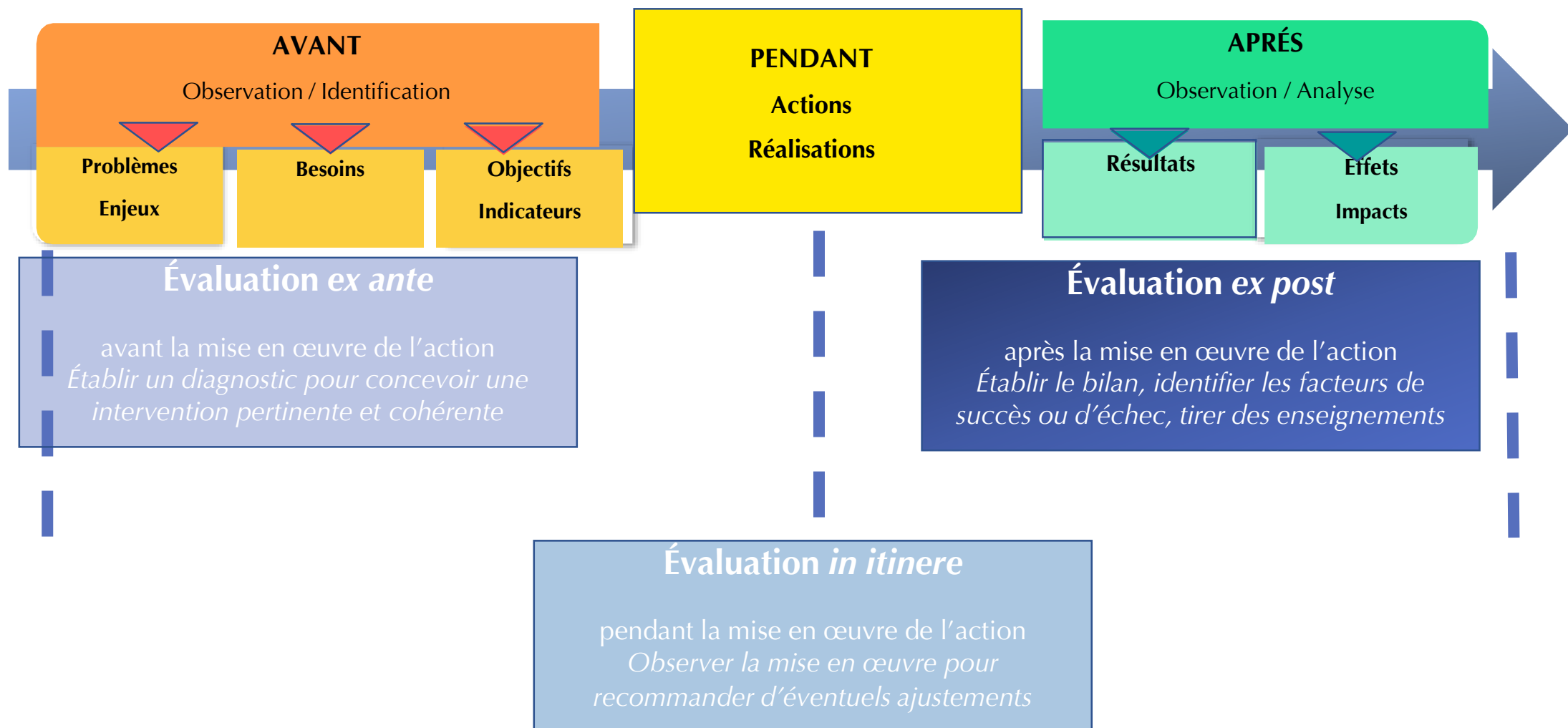
Il porte une vision globale d'une thématique sur l'ensemble ou un sous-ensemble du territoire. Il est garant de la dynamique partenariale et transversale de cette thématique sur le territoire.

Mise en œuvre des orientations stratégiques du territoire dans le cadre de son champ thématique et des ambitions de la CTG	○ Préparer et animer des groupes projets en lien avec la thématique ○ Préparer et partager les éléments d'aide à la décision des collectivités au regard des besoins territoriaux et des moyens mobilisables ○ Garantir la cohérence entre le projet politique, la CTG et les actions mises en œuvre sur le territoire ○ Participer aux instances et aux groupes de travail dans le cadre de la CTG ○ Participer au réseau des chargés de coopération de la CTG du territoire ○ Garantir l'articulation de la CTG avec les autres chartes et dispositifs présents sur le territoire en lien avec la thématique de référence
Contribue au développement équilibré des services aux familles et à la population pour répondre à leurs besoins	○ Participer au diagnostic des territoires ○ Contribuer à l'évaluation des demandes et attentes ○ Identifier et intégrer les enjeux du territoire dans le cadre des travaux de la CTG ○ Accompagner les projets de développement de services en identifiant et en mobilisant les partenaires stratégiques en lien avec les autres échelons de coordination ○ Veiller à la complémentarité des actions proposées ○ Favoriser l'accessibilité des services aux familles ○ Renforcer l'information auprès des familles et des professionnels ○ Participer à l'évaluation des actions mises en œuvre sur le territoire ○ Animer la réflexion sur l'adaptation des services au regard de l'évaluation et des éléments de diagnostic
Assure une fonction de veille et de soutien auprès de l'ensemble des gestionnaires	○ Apporter un appui technique et soutenir les associations et services de la collectivité ○ Mobiliser et mettre en réseau les acteurs locaux de la thématique en lien avec le chargé de coopération CTG ○ Animer la veille réglementaire auprès des gestionnaires ○ Alerter sur les difficultés rencontrées par les gestionnaires ○ Accompagner les gestionnaires de services et/ou projets dans le cadre de son champ thématique à la gestion de crise (gouvernance, économique, RH,...)
Participation à la relation politique et administrative avec les élus, les partenaires et les habitants	○ Elaborer, suivre et évaluer les conventions partenariales et les dispositions conventionnelles sur son champ thématique en lien avec le pilotage de la CTG ○ Préparer et animer les instances de concertation avec les habitants ○ Valoriser et communiquer auprès des habitants, des partenaires et des élus ○ Coconstruire les indicateurs de suivi sur son champ thématique avec le chargé de coopération territoriale et les instances de gouvernance



ANNEXE 4

EVALUATION



Evaluer la démarche de la CTG permet d'interroger et comprendre les conditions de mise en œuvre de celle-ci, de mesurer le chemin parcouru dans la relation entre les partenaires et notamment entre la Caf et la collectivité.

L'enjeu final est bien de faire progresser les manières de « faire ensemble » afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique.

A ce titre, l'évaluation doit permettre :

- D'examiner la manière dont on parvient ou non à atteindre les objectifs fixés
- De donner sens à d'éventuels écarts entre ce qui est produit et ce que qui était visé
- D'observer les éléments produits
- De proposer des pistes d'amélioration et d'aider à l'ajustement du contenu au regard d'une nouvelle CTG

Deux entrées évaluatives sont à privilégier afin de mesurer l'impact :

- La démarche Ctg en elle-même : (la gouvernance, le pilotage coopératif, la plus-value des chargés de coopérations dans les dynamiques partenariales, etc.)
- La mise en œuvre du plan d'action et ses impacts

En complément de la collecte des mesures d'impacts (données observables), identifiées dès la conception de la CTG, cette évaluation devra également s'appuyer sur des entretiens qualitatifs avec à minima les acteurs partenaires de CTG, les chargés de coopérations, les élus, les habitants, et les acteurs Caf.

Évaluations prévues :

➤ **Une évaluation des actions sera réalisées annuellement par le comité stratégique et les réseaux opérationnels**

Cette évaluation continue doit permettre d'adapter le contenu de la CTG aux enjeux et problématiques du territoire.

➤ **Une évaluation en milieu de conventionnement avec le Comité de Pilotage**

Cette évaluation doit permettre de tirer un premier bilan des actions mises en place depuis son lancement.

➤ **Une évaluation finale avec le Comité de Pilotage** lors de la dernière année avec pour finalités :

- Mesurer l'impact de la CTG comme effet levier dans la politique d'action sociale du territoire.
- Identifier en quoi les résultats correspondent-ils aux objectifs fixés, en quoi ils sont à la hauteur des moyens mis en œuvre et en quoi ils ont été obtenus par la mise en place des actions identifiées.
- Identifier les freins et obstacles rencontrés.
- Mesurer en quoi la gouvernance a permis la mise en œuvre et le suivi effectif des objectifs et des actions.

Cette évaluation doit débiter au plus tard 12 mois avant la fin de la CTG et doit aboutir à la présentation **d'un rapport d'évaluation avec préconisations d'évolutions en comité de pilotage de la CTG du territoire.**



ANNEXE 5

LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Type	Gestionnaire	Nom	Commune
CRECHES	Communauté de Communes du Haut-Poitou	Île Ô Doudou	Vouillé
	Association les P'tits Pitres	Les P'tits Pitres	St Martin la Pallu Vendeuvre du Poitou
	Association la Cabane à René	La Cabane à René	Cissé
	Association la Maison de Farfeline	Les Lutins de Bellefois	Neuville-de-Poitou
	Association La Maison de la Petite Enfance	Maison de la Petite Enfance	Neuville-de-Poitou
	Association PETIDUM	Petidum	Quinçay
	Association La Bibera	La Bibera	Boivre La Vallée Lavausseau
RPE et RPEI	Communauté de Communes du Haut-Poitou	RPE Pas à Pas	Vouillé
	Association les P'tits Pitres	RPE Les P'tits Pitres	Avanton
	Association la Cabane à René	RPE La Cabane à René	Cissé
	Association La Maison de la Petite Enfance	RPE MPE	Neuville-de-Poitou
	Association Centre Socioculturel "La Pousse"	La Roulotte des P'tites Mains	Mirebeau
LAEPI	Communauté de Communes du Haut-Poitou	LAEPI La Parenthèse Enfants-Parents	Boivre-La-Vallée
	Association les P'tits Pitres	LAEPI Les P'tits Pitres	Avanton
	Association Centre Socioculturel "La Pousse"	LAEPI	Mirebeau
ALSH MERCREDI et EXTRASCOLAIRE	Communauté de Communes du Haut-Poitou	ALSH La Passerelle	Chalandray
		Mercredis Les Bulles	Cissé
	ARNOVEL	ALSH Petite Rivière	St Martin la Pallu Blaslay
	Association Centre Socioculturel "La Pousse"	ALSH LA POUSSE	Champigny-en-Rochereau Chouppes Vouzailles
	Association Centre Socioculturel "La Case"	ALSH La Cabane ALM	Quinçay Vouillé (juillet)
	Association En Avant Ton Aventure	ALM EATA	Avanton
	Association FJEPS	ALSH La Souris Verte	Neuville-de-Poitou

	Association Le Centre d'Animation de la Preille	ALSH Le CAP	Boivre-la-Vallée Montreuil Bonnin
ALSH ADOS	Communauté de Communes du Haut-Poitou	Le Local des Z'ados	Neuville-de-Poitou
		La Casa des Jeun'z	St Martin la Pallu Vendeuvre-du-Poitou
	Association Centre Socioculturel "La Pousse"	ADOS La Pousse	Mirebeau
	Association Centre Socioculturel "La Case"	ADOS La CASE	Vouillé
APS	Communauté de Communes du Haut-Poitou	APS CHERVES	Cherves
		APS CUHON	Cuhon
		APS MIREBEAU	Mirebeau
		APS THURAGEAU	Thurageau
		APS VOUZAILLES	Vouzailles
	Communes	APS Boivre la Vallée	Boivre la Vallée
		APS CHALANDRAY	Chalandray
		APS CISSÉ	Cissé
		APS Bellefois	Neuville-de-Poitou
		APS QUINÇAY	Quinçay
		APS CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU
		APS ST MARTIN LA PALLU	Saint-Martin-La Pallu
	Association Centre Socioculturel "La Case"	APS LA CHAPELLE MONTREUIL	Boivre la Vallée La Chapelle Montreuil
	Association En Avant Ton Aventure	APS EATA	Avanton
	Association FJEPS	APS La Souris Verte	Neuville-de-Poitou



ANNEXE 6

CHARTRE DE LA LAICITE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

